



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 12 février 2008  
cdpc-bu/docs 2007/cdpc-bu (2007) 07 – f

CDPC-BU (2008) 7

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Bureau**  
**(CDPC-BU)**

Strasbourg, 16-18 janvier 2008

**RAPPORT DE SYNTHESE DE REUNION**

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

<b>CDPC</b>	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
<b>CCJE</b>	CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEENS
<b>CDAP</b>	CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
<b>CDCJ</b>	COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
<b>CDDH</b>	COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
<b>CDEG</b>	COMITE DIRECTEUR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
<b>EG-TFV</b>	TASK FORCE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES
<b>APCE</b>	ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE
<b>PC-CP</b>	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
<b>PC-OC</b>	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
<b>PC-S-CP</b>	GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS

## RÉSUMÉ

Le Bureau a invité le CDPC à prendre note qu'il a notamment :

### ***Suivi de la 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice***

- confié au PC-OC l'examen des relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition, comme l'exige le paragraphe 16c) de la résolution n°1 ;
- chargé le Secrétariat de désigner un consultant pour qu'il établisse un rapport sur le volet pénal de la résolution n°2 sur une justice adaptée aux enfants ;

### ***Projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs***

- présenté des observations détaillées sur le projet de Règles ;
- chargé le Secrétariat de transmettre la version actuelle du projet de Règles, accompagnée d'un exposé des motifs, à toutes les délégations du CDPC pour leurs observations écrites (échéance : le 15 mars 2008) ;
- chargé le PC-CP d'établir la version définitive du projet de Règles compte tenu de ces observations et de le soumettre pour adoption à la réunion plénière du CDPC de juin 2008 ;
- chargé le Secrétariat de rédiger un document sur l'âge de la responsabilité pénale, pour examen lors d'une prochaine réunion du Bureau ;

### ***Conclusions de la 14<sup>e</sup> Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)***

- chargé le Secrétariat de tenir le CDPC informé de la tenue des futures réunions de la CDAP et de rédiger un document concernant la charge de travail du PC-CP et son avis sur les suites à donner aux conclusions de la Conférence ;

### ***Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : l'extradition simplifiée***

- indiqué au PC-OC qu'il peut prévoir des délais dans le projet de texte sur l'extradition simplifiée, pourvu que les justifications qu'il avance soient fondées ;
- chargé le PC-OC de présenter à la réunion plénière du CDPC de juin 2008 un rapport de progrès sur les négociations relatives au projet de texte sur l'extradition simplifiée ;

### ***Crime pharmaceutique : le Comité PC-S-CP***

- présenté ses observations au PC-S-CP, qui seront reprises dans le rapport d'activité du groupe, lequel sera soumis à la réunion plénière du CDPC de juin 2008 ;
- proposé que, si une convention contre les contrefaçons de produits pharmaceutiques doit être rédigée, le groupe soit autorisé à rédiger un avant-projet de convention ;

### ***Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau***

- approuvé le document révisé sur les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau et demandé au Secrétariat de le transmettre à toutes les délégations du CDPC pour qu'il soit approuvé par le biais d'une consultation écrite ;

### ***Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour information et commentaires éventuels du CDPC***

- adopté les projets d'avis sur les recommandations 1815 (2007) et 1817 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour leur approbation par le biais de la procédure de consultation écrite ;

### ***La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique***

- chargé le Secrétariat de rédiger une lettre du président du CDPC adressée aux présidents de l'EG-TFV et du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) ;
- décidé de faire en sorte que le Bureau du CDPC soit représenté, si cela est possible, aux prochaines réunions du groupe de travail et du CDEG ;
- proposé que le CDPC, lors de sa réunion plénière, organise un débat précisément consacré à la question du champ d'application de la future convention, compte tenu de la nécessité d'agir en coordination avec les autres organes compétents et du rapport final du groupe de travail ;

### ***Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal »***

- décidé de transmettre cet avis au PC-OC pour information ;
- chargé le Secrétariat de rédiger un projet de document reprenant les observations du CDPC sur cet avis, pour adoption lors de la prochaine réunion du Bureau, avant de transmettre les deux documents au Comité des ministres ;
- chargé le Secrétariat d'informer le CCPE des éléments ci-dessus ;
- décidé d'organiser sa prochaine réunion les 13 et 14 mai 2008.

**1. OUVERTURE DE LA REUNION**

1. La réunion du Bureau du CDPC, tenue à Strasbourg du 16 au 18 janvier 2008, est présidée par M. Branislav BOHACIK (Slovaquie).
2. Le Comité prend note des informations données par M. Jan Kleijssen, directeur de la Direction des activités normatives de la Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL), notamment sur les suites à donner aux conclusions de la 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice organisée à Lanzarote en octobre 2007. M. Kleijssen annonce également que, en 2008, le Conseil de l'Europe lancera une « mini-campagne » de promotion de la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et que le CDPC participera à cette initiative. Par ailleurs, M. Kleijssen précise que les objectifs principaux du CDPC pour 2008 devraient être :
  - la mise au point définitive des Règles européennes pour les délinquants mineurs ;
  - la rédaction d'un rapport final sur le crime pharmaceutique ;
  - les travaux du PC-OC consacrés à l'extradition simplifiée ; et
  - la mise sur pied d'activités pluridisciplinaires aux fins de la rédaction d'une convention générale sur la violence domestique.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. L'ordre du jour, tel que reproduit à l'annexe I du présent rapport, est adopté. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.
3. **SUIVI DE LA 28E CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE (25 AU 25 OCTOBRE 2007, LANZAROTE)**
4. Le Bureau examine les trois résolutions adoptées lors de la 28e Conférence des ministres européens de la justice, sous réserve de leur approbation par le Comité des ministres.
5. En ce qui concerne la résolution n°1 sur l'accès des immigrants et des demandeurs d'asile à la justice et notamment son paragraphe 16c), dans lequel le Comité des ministres est invité à charger le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) d'« examiner ... les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition », le Bureau décide de soumettre cette partie de la résolution à l'examen du PC-OC. S'agissant d'un domaine particulièrement sensible, le Bureau charge le PC-OC de prendre en compte la situation dans les différents Etats membres et de réfléchir aux réponses éventuelles à apporter aux défis communs. Le Bureau approuve la proposition de son président visant à rédiger, en collaboration avec M. Roland Miklau (Autriche), une note explicative sur ces questions.
6. Le Bureau examine la résolution n°2 sur une justice adaptée aux enfants et notamment son paragraphe 23e), dans lequel le Comité des ministres est invité à charger le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Comité européen de coopération juridique (CDJC), le Comité directeur des droits de l'homme (CDDH) ainsi que la Commission européenne pour l'efficacité de justice (CEPEJ), en coopération avec les autres organes compétents du Conseil de l'Europe, de « préparer des éléments pour des lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants ».
7. Le Bureau examine une proposition du Secrétariat tendant à ce que le CDJC, le CDPC, le CDDH et la CEPEJ donnent effet à cette partie de la résolution n°2 en demandant à chacun de ces organes de rédiger un rapport dans leurs domaines de compétence respectifs pour examiner les dispositions des instruments en vigueur et mettre en lumière les lacunes et domaines qui méritent une attention particulière. Le Bureau charge le Secrétariat de désigner un consultant afin qu'il rédige pour le compte du CDPC un rapport sur le volet pénal, rassemblant les éléments sur les règles en vigueur à l'échelon national et international. Le consultant ne devra pas oublier que la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels comprend déjà des dispositions détaillées sur les procédures d'instruction et les procédures juridictionnelles adaptées aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, et que les Règles européennes pour les délinquants mineurs, qui sont en cours de rédaction, visent les enfants auteurs d'infractions.

8. Le Bureau prend note du fait que les rapports des quatre organes seront rédigés et réunis en un rapport unique. Il décide que le rapport sur le volet pénal sera examiné par le CDPC lors de sa prochaine réunion plénière. Sur la base de ce rapport, le CDPC agira de concert avec les autres organes compétents du Conseil de l'Europe afin de contribuer à la rédaction des lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants.
9. Le Bureau prend note que la 29e Conférence des ministres européens de la justice aura lieu en Norvège au mois de juin 2009 et décide d'entamer lors de sa prochaine séance les discussions sur l'organisation de cette conférence.

#### 4. CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)

##### *Projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs*

10. Le Bureau examine le projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs. Il profite de la présence de la présidente du PC-CP, Mme Sonia Snacken (Belgique) pour demander des éclaircissements sur plusieurs dispositions du projet ainsi que sur la ligne d'action générale du PC-CP. Mme Snacken indique notamment au Bureau que le fait que le projet est particulièrement détaillé et que certaines dispositions déjà énoncées dans les Règles pénitentiaires européennes ont été reprises s'explique par les grandes différences entre les cadres législatifs et institutionnels des Etats membres en matière de délinquance juvénile et par la multiplicité, même au sein de chaque Etat membre, des services impliqués qui ne connaissent peut-être pas tous bien les Règles pénitentiaires européennes. Mme Snacken ajoute que, puisqu'il regroupe un certain nombre de domaines très variés traités distinctement pour les adultes, le projet a vocation à être généraliste.
11. Le Bureau présente des observations détaillées sur le projet de texte et chacune de ces dispositions. Il souligne notamment que l'interaction entre ce projet et les Règles pénitentiaires européennes mérite davantage d'éclaircissements et charge le PC-CP d'analyser cette interaction afin de justifier clairement le raisonnement juridique retenu dans le projet de Règles définitif. Le Bureau estime également qu'il faudrait que le champ d'application du texte soit plus clair, notamment en ce qui concerne les institutions auxquelles le projet de Règles s'appliquerait. Le Bureau fait observer que le projet de Règles est parfois trop long ou trop détaillé. Il note en outre que, par souci de concision et de simplification, les dispositions traitant de questions similaires peuvent être regroupées ou fusionnées et que certains détails peuvent passer dans l'exposé des motifs. Le Bureau estime en outre que certaines dispositions reprennent des principes très généraux énoncés dans d'autres textes (par exemple la CEDH). Enfin, pour faciliter les discussions futures en apportant des éclaircissements sur les choix de rédaction du PC-CP ainsi que sur l'origine de plusieurs dispositions, le Bureau demande au PC-CP de dresser un tableau indiquant les sources de chaque disposition du projet de texte.
12. En ce qui concerne le calendrier d'adoption du projet de texte, certains membres du Bureau soulignent que, compte tenu du caractère décentralisé de la structure de leurs institutions en matière de délinquance juvénile, le projet de Règles doit être distribué au niveau interne bien avant la réunion plénière du CDPC de juin 2008. Aussi le Bureau charge-t-il le Secrétariat de transmettre dès que possible le projet de Règles dans sa version actuelle à toutes les délégations du CDPC pour leurs observations écrites. Les observations du Bureau sur chaque disposition doivent figurer en note de bas de page. Le projet de Règles doit être accompagné d'un exposé des motifs établi par le Secrétariat en collaboration avec le président du PC-CP, indiquant que les travaux se poursuivent, exposant la philosophie générale du projet et comprenant un tableau des sources. Le Bureau demande à toutes les délégations du CDPC de communiquer au Secrétariat leurs observations écrites sur le projet de texte au plus tard le 15 mars 2008.
13. Le Bureau charge le PC-CP de mettre au point la version définitive du projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs compte tenu de ses propres observations et des observations écrites des délégations du CDPC, afin que les Règles puissent être adoptées par la réunion plénière du CDPC de juin 2008.
14. Par ailleurs, le Secrétariat propose que la question de l'âge de la responsabilité pénale fasse l'objet de travaux futurs du CDPC. Le Bureau approuve cette proposition et charge le Secrétariat de rédiger un document sur l'âge de la responsabilité pénale, ainsi que sur les questions connexes (par exemple, les différents types de mesures qui peuvent être prises selon l'âge des personnes

lorsqu'elles sont mineures, la prévention, les raisons pour lesquelles les infractions pénales sont généralement commises par des personnes de plus en plus jeunes, etc.), peut-être en reprenant les études comparatives qui existent d'ores et déjà en la matière. Le Bureau charge le Secrétariat de soumettre ce document pour examen lors d'une prochaine réunion du Bureau.

**Informations données par le Secrétariat**

15. Le Bureau prend note :
- des rapports de synthèse de la 56e et de la 57e réunions du PC-CP : le Bureau charge le PC-CP de se concentrer sur ses priorités, notamment la mise au point définitive du projet de Règles sur les délinquants mineurs ;
  - que le mandat de trois membres du PC-CP, en l'occurrence M. Xavier Ronsin (France), Mme Anna-Katrina Grönholm (Finlande) et M. André Vallotton (Suisse), prendra fin en 2008 et que des élections devront donc être organisées lors de la réunion plénière du CDPC de juin 2008 pour renouveler leur mandat ou élire de nouveaux membres. L'attention du Bureau a été appelée sur le fait que, compte tenu des prochains travaux du PC-CP, les candidatures de personnes possédant une expérience dans le domaine particulier de la liberté conditionnelle et de l'assistance aux anciens détenus doivent être proposées ;
  - des travaux que le PC-CP a commencé à consacrer à un projet de recommandation sur la liberté conditionnelle et l'assistance aux anciens détenus en Europe ;
  - de la publication en novembre 2007 d'un Compendium des conventions, recommandations et résolutions relatives aux questions pénitentiaires ; et
  - de la publication de SPACE 2006 : le Bureau est informé qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu pour la publication d'un même ouvrage en 2007.
16. En ce qui concerne le PC-CP en général, certaines délégations ont souligné l'importance de ce comité, dont la charge de travail est très importante, et la nécessité de le renforcer en modifiant sa composition ou le nombre de ses réunions annuelles. Le Bureau décide d'examiner cette question sur la base du document que rédigera le Secrétariat aux fins de la prochaine réunion du Bureau (voir ci-dessus, paragraphe 16).

**Conclusions de la 14<sup>e</sup> Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)**

17. Le Secrétariat donne des informations d'ordre général sur la Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire organisée depuis 1971, en principe tous les deux ans. L'organisation de cette conférence, qui relève des attributions du PC-CP, est financée sur une ligne budgétaire distincte de celle du CDPC. Des conclusions ont été émises pour la première fois lors de la 14e conférence.
18. Le Bureau examine les conclusions adoptées lors de la 14e Conférence. Il prend note d'un courrier électronique adressé au Secrétariat par la délégation du Royaume-Uni relatif à la procédure suivie par la CDAP pour l'adoption de ses conclusions et charge le Secrétariat d'y répondre. Le Bureau charge également le Secrétariat de le tenir étroitement informé de la tenue des futures réunions de la CDAP.
19. Compte tenu de la charge de travail actuelle du PC-CP et du fait que la mise au point définitive du projet de Règles pour les délinquants mineurs est prioritaire, le Bureau décide qu'il examinera à une date ultérieure s'il est nécessaire que le PC-CP prenne d'autres mesures pour donner suite à ces conclusions. À cette fin, le Bureau charge le Secrétariat de rédiger un document exposant les priorités du PC-CP, ses activités actuelles et futures, ainsi que l'avis du PC-CP sur les suites à donner aux conclusions de la CDAP. Sur la base de cette analyse d'ensemble, le Bureau préparera les discussions sur les activités du PC-CP pour la réunion plénière de juin 2008.
- 5. COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL (PC-OC)**

**L'extradition simplifiée**

20. Le Bureau examine l'avant-projet d'instrument relatif à l'extradition simplifiée rédigé par le PC-OC et présente ses observations. Il constate que la rédaction de ce texte en est à un stade préliminaire et qu'il faudra le remanier profondément.

21. Le Bureau répond à la question particulière, posée par le PC-OC, de savoir s'il y a lieu de prévoir des délais dans le projet d'instrument sur l'extradition simplifiée. Le Bureau, estime que le PC-OC doit bénéficier d'une grande latitude lors de la rédaction du futur instrument et que le mandat donné par le CDPC ne s'occupait pas de la question de délais dans le cadre spécifique de la procédure simplifiée. Il décide d'indiquer au PC-OC que celui-ci peut prévoir des délais dans le projet de texte sur l'extradition simplifiée s'il estime que de telles dispositions sont nécessaires et pourvu qu'il motive suffisamment et clairement cette décision. En ce qui concerne les délais applicables aux remises de personnes, certaines délégations indiquent qu'il s'agit d'une question d'ordre général déjà traitée par la convention européenne d'extradition et qu'il y a lieu de l'écarter.
22. En ce qui concerne la marche à suivre, le Bureau juge irréaliste de tabler sur l'adoption du projet de texte par la réunion plénière du CDPC de juin 2008. Il demande au PC-OC de présenter un rapport de progrès sur les négociations relatives au projet de texte sur l'extradition simplifiée pour qu'il soit examiné lors de cette réunion plénière. Le CDPC pourrait ainsi, s'il y a lieu, donner d'autres instructions au PC-OC afin que celui-ci établisse la version définitive du texte pour adoption par la réunion plénière de 2009 du CDPC.

**Informations données par le Secrétariat**

23. Le Bureau relève que, à la suite de la Conférence de haut niveau des ministres de la justice et de l'intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale », le PC-CP a examiné une proposition tendant à ce que soit rédigé un deuxième protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE 112). La délégation grecque confirme ce qui a été indiqué à la réunion plénière du PC-OC, à savoir qu'il ne s'agissait que d'une proposition de principe et non d'un texte définitif et que le problème doit être abordé dans un contexte aussi large que possible. Le Bureau relève que l'examen de la question de prisonniers étrangers doit être poursuivi (aussi en lien avec les futurs travaux du PC-CP). Le président fait observer que le problème des prisonniers étrangers mérite d'être examiné sous différents angles, par exemple au regard des Règles pénitentiaires, des droits de l'Homme et du régime du transfèrement, et qu'il pourrait s'agir de l'une des priorités du CDPC en 2009.
24. Le Bureau examine les activités menées par le PC-OC dans le cadre de l'exécution de son mandat relatif aux mesures normatives en matière d'extradition et aux mesures pratiques visant à ce que les conventions pertinentes soient mieux appliquées. Le Bureau constate en particulier que ces mesures pratiques, notamment la création d'un réseau de points de contact uniques au niveau national et d'une base de données contenant des informations sur les procédures nationales de coopération judiciaire en matière pénale, n'auraient aucune répercussion budgétaire.
25. Le Bureau constate que le mandat du PC-OC prendra fin le 31 décembre 2008. Il décide d'examiner cette question lors de la réunion plénière de juin 2008, afin de permettre au CDPC de proposer au Comité des ministres la prolongation du mandat du PC-OC dans les délais prévus.

**6. CRIME PHARMACEUTIQUE : LE COMITE PC-S-CP**

26. Le Bureau prend note des informations données verbalement par le président du PC-S-CP, M. Claude Debrulle (Belgique), et se félicite des progrès accomplis par le groupe après ses deux premières réunions. Le Bureau examine l'avant-projet de rapport établi par le PC-S-CP et présente quelques observations préliminaires que le groupe pourra examiner lors de sa prochaine réunion en mars 2008.
27. Le Bureau, conscient du caractère pluridisciplinaire de la question, souligne la nécessité de continuer de coordonner les travaux du PC-S-CP avec ceux des autres organes compétents du Conseil de l'Europe. Il charge le PC-S-CP de prendre en compte les conventions du Conseil de l'Europe qui trouvent à s'appliquer dans la lutte contre les contrefaçons de produits pharmaceutiques (convention sur la cybercriminalité, conventions pertinentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, accord relatif aux trafics, etc.) et d'axer ses travaux sur les éléments qui nécessitent l'adoption de nouvelles dispositions particulières dans une future convention. Le Président a conseillé au PC-S-CP de ne pas oublier que la question des conflits de compétence est un problème complexe qui a été adressé par la Convention sur la transmission des procédures répressives.

28. Le Bureau souligne qu'il est nécessaire pour le groupe de tenir compte dans son rapport final des lacunes dans les législations nationales des Etats membres. À cet égard, il prend note des informations données par la délégation allemande au sujet du questionnaire distribué à l'heure actuelle parmi les Etats membres du G8 sur les contrefaçons de produits médicaux.
29. Certains membres du Bureau soulignent qu'il est important de définir précisément le champ d'application d'une future convention. Le Bureau reconnaît que, même si elle porte sur la contrefaçon, la convention future devra être de vaste portée et viser non seulement la contrefaçon de produits médicaux mais aussi les autres infractions pénales connexes mettant en danger la santé du public et des personnes. Un membre du Bureau estime que la convention ne doit pas ériger en infraction pénale la contrefaçon de produits médicaux si ceux-ci ne constituent pas une menace pour la santé du public et des personnes.
30. Le Bureau charge le PC-S-CP de présenter son rapport d'activité à la réunion plénière du CDPC de juin 2008. S'il est décidé de rédiger une convention contre la contrefaçon de produits pharmaceutiques, le Bureau propose que le groupe soit chargé d'établir un avant-projet de convention avant la fin de l'année 2008, étant donné que son mandat actuel prend fin le 31 décembre 2008. Ce texte serait alors négocié par un comité d'experts pluridisciplinaires avec la participation pleine et entière de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.
31. Le Bureau charge le Secrétariat d'instruire la réunion plénière du CDPC de juin 2008 sur les répercussions budgétaires de la rédaction d'une convention sur la base des propositions ci-dessus.
7. **INFORMATIONS DONNEES PAR LE PRESIDENT DU CDPC : L'ARTICLE 23 DE LA CONVENTION SUR LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNEES (STE N°112)**
32. Le Bureau prend note des informations données par le président sur l'état d'une affaire de demande de transfèrement d'un ressortissant étranger purgeant une peine d'emprisonnement dans un autre Etat.
8. **INFORMATIONS DONNEES PAR LE SECRETARIAT**
33. Le Bureau prend note des informations données par le Secrétariat sur les activités du PC-CP (voir paragraphes 15 et 16 ci-dessus) et du PC-OC (voir paragraphes 23 et 24 ci-dessus).
9. **LES METHODES DE TRAVAIL DU CDPC ET DE SON BUREAU**
34. Le Bureau approuve le document révisé intitulé « Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau » (doc. CDPC-BU (2007) 02 rev3) et demande au Secrétariat de le transmettre à toutes les délégations du CDPC pour approbation par le biais de la procédure écrite.
10. **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CDPC AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ) ET DU CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)**
35. Le Bureau prend note des informations données par le Secrétariat sur les dates des prochaines réunions plénières de la CEPEJ et du CCJE (du 2 au 3 juillet 2008 et du 12 au 14 novembre 2008, respectivement). Il charge le Secrétariat de convier les chefs des délégations à proposer des candidats pour ces fonctions et propose que, lors de sa réunion plénière de juin 2008, le CDPC désigne un représentant auprès de la CEPEJ et du CCJE.
11. **RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE) POUR INFORMATION ET OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CDPC**
36. Le Bureau adopte des projets d'avis sur la Recommandation 1815 (2007) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Prostitution – Quelle attitude adopter » et sur la Recommandation 1817 (2007) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Les Parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes ». Il décide de les transmettre à toutes les délégations du CDPC pour qu'elles soient approuvées par le biais de la procédure écrite d'ici au 25 janvier 2008.

37. Le Bureau prend note de la Recommandation 1814 (2007) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Vers une dépénalisation de la diffamation » et juge inutile que le CDPC y réponde.

**12. LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES, Y COMPRIS LA VIOLENCE DOMESTIQUE**

38. Le Bureau prend note que, conformément aux instructions qu'il avait données au Secrétariat lors de sa dernière réunion en septembre 2007, l'étude de faisabilité d'une convention sur la violence domestique, établie par un consultant externe et présentée au CDPC lors de sa réunion plénière de juin 2007, a été transmise pour avis au Groupe de travail pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (EG-TFV) et au Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG).
39. Le Bureau est informé que le groupe de travail a procédé à un examen préliminaire de l'étude de faisabilité lors de sa réunion du 29 au 31 octobre 2007 et poursuivra les discussions lors de sa prochaine réunion à la fin du mois de février 2008. Il est noté en outre que, lors de sa réunion du 28 au 30 novembre 2007, le CDEG a organisé un échange de vues sur l'étude de faisabilité avec le président du groupe de travail et que le CDEG et le groupe de travail ont l'intention de communiquer leur avis au CDPC d'ici le mois de juin 2008.
40. Le Bureau prend note des informations données par le Secrétariat sur les nouveaux éléments en la matière. En ce qui concerne le champ d'application d'une future convention générale, le Bureau décide de reprendre les discussions sur cette question importante lors sa prochaine réunion. Il propose qu'un débat consacré à cette question précise (un champ d'application plus global que la violence à l'égard des femmes) soit organisé au cours de la réunion plénière du CDPC, compte tenu du rapport final du groupe de travail et de la nécessité d'agir en coordination avec les autres organes compétents. Pour assurer une meilleure coordination, le Bureau décide d'être représenté, si cela est possible, aux prochaines réunions du groupe de travail et du CDEG.
41. En ce qui concerne le calendrier, le Bureau souligne qu'il est nécessaire d'informer tous les organes intéressés du Conseil de l'Europe des contraintes du calendrier du CDPC, et notamment du fait qu'il ne tient de réunion plénière qu'une fois par an. À cette fin, le Bureau charge le Secrétariat de rédiger une lettre du président du CDPC adressée aux présidents du groupe de travail et du CDEG, pour demander à ceux-ci de communiquer tous les documents pertinents disponibles au CDPC dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse entamer ses travaux sur cette question importante lors de sa prochaine réunion plénière du 2 au 6 juin 2008.

**13. POINTS DIVERS**

***Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)***

42. Le Bureau examine l'avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal ». Il constate avec préoccupation que, malgré les contacts pris par son président avec le CCPE, la teneur du document en question se recoupe en partie avec les travaux du PC-OC. D'autre part, le Bureau exprime un avis positif sur le fait que la plupart des propositions présentées par le CCPE ont déjà été traitées sur le fond par le CDPC et les organes qui relèvent de celui-ci.
43. Le Bureau décide de communiquer cet avis au PC-OC pour information. Il charge le Secrétariat de rédiger un projet de document consignait les observations du CDPC sur cet avis et énumérant en détail toutes ses activités en cours dans le cadre desquelles les recommandations du CCPE ont déjà été mises en œuvre sur le fond. Ce document devra être adopté lors de la prochaine réunion du Bureau, avant d'être communiqué au Comité des ministres, accompagné de l'avis du CCPE.
44. Le Bureau charge le Secrétariat d'informer le CCPE des éléments ci-dessus.
45. Le Bureau prend note des informations données par M. Branislav Boháčik (Slovaquie) sur une affaire concernant l'extradition par la Slovaquie vers l'Algérie d'une personne soupçonnée d'appartenir à une organisation terroriste, affaire qui soulève certaines questions en matière de garanties diplomatiques, et de la demande formulée M. Boháčik tendant à ce qu'un échange de vues soit organisé sur ce point.

**14. DATES DE LA PROCHAINE RÉUNION**

46. Le Bureau du CDPC décide que sa prochaine réunion aura lieu à Strasbourg les 13 et 14 mai 2008.

**ANNEXE I**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**  
Documents de travail  
 Projet d'ordre du jour CDPC-BU (2008) OJ 1  
 Projet d'ordre du jour annoté CDPC-BU (2008) 03
3. **Suivi de la 28<sup>ème</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice (25-26 octobre 2007, Lanzarote)**  
Documents de travail  
 Résolution N° 1 sur l'accès des migrants et des de mandeurs d'asile à la justice Résolution N° 1  
 Résolution N° 2 sur une justice adaptée aux enfant s Résolution N° 2  
Documents pour information  
 Liste des participants MJU-28 LP  
 Résolution N° 3 Résolution N° 3
4. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP): projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté**  
Documents de travail  
 Projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs PC-CP (2006) 13 rev6  
 Projet de rapport explicatif PC-CP (2007) 05 rev
5. **Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) : l'extradition simplifiée**  
Documents de travail  
 PC-OC rapport sommaire de la 53<sup>ème</sup> réunion PC-OC (2007) 14  
 Projet de texte relatif à l'extradition simplifiée PC-OC (2007) 11 rev
6. **Crime pharmaceutique : Comité PC-S-CP**  
Documents de travail  
 Projet de rapport final PC-S-CP (2007) 02  
 Mandat PC-S-CP (2007) mandat  
 Rapport sommaire de la 1<sup>ère</sup> réunion PC-S-CP (2007) 03  
 Rapport sommaire de la 2<sup>ème</sup> réunion PC-S-CP (2007) 04
7. **Information données par le Président du CDPC : Article 23 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE N°112)**  
Documents de travail  
 Convention sur le transfèrement des personnes condamnées STCE N°112  
 R (99) 20 concernant le règlement amiable de toute difficulté susceptible de survenir dans l'application des conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale R (99) 20  
 Note d'information - Le règlement amiable des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application des conventions pénales du Conseil de l'Europe PC-OC (2005) 02
8. **Points d'information donnés par le Secrétariat**
  - a. Suivi de la Conférence de haut-niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale »: réponses au questionnaire relatif à la proposition de préparer un Deuxième Protocole Additionnel à la

- Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE 112)  
Documents de travail  
 Sommaire des réponses au questionnaire PC-OC (2007) 08 rev  
 Réponses au questionnaire sur une proposition concernant la PC-OC (2007) 07 rev  
 préparation d'un Deuxième Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées
- b. Les mesures pratiques pour améliorer l'opération des conventions pénales: implications budgétaires  
Document de travail  
 Les mesures pratiques pour améliorer l'opération des conventions pénales PC-OC (2007) 05
- c. Conseil de coopération pénologique (PC-CP): récent et futur travail du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire y compris la probation  
Documents de travail  
 Mandat *ad hoc* du Conseil de coopération pénologique relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale en Europe PC-CP (2006) 07 rev5  
 Conclusions de la 14<sup>ème</sup> Conférence des Directeurs d'Administration Pénitentiaire (CDAP) CDAP (2007) conclusions  
 Compendium des conventions, recommandations et résolutions relatives aux questions pénitentiaires Compendium
- 9. Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau**  
Document de travail  
 Les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau CDPC (2007) 02 rev3
- 10. Nomination d'un(e) représentant(e) à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)**
- 11. Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour information et commentaires éventuels du CDPC**  
Documents de travail  
 Recommandation 1814 (2007) vers une dépenalisation de la diffamation APCE Rec 1814 (2007)  
 Recommandation 1815 (2007) sur la prostitution – Quelle attitude adopter? APCE Rec 1815 (2007)  
 Projet d'avis CDPC-BU (2008) 01  
 Recommandation 1817 (2007) sur «Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes»: évaluation à mi-parcours de la campagne APCE Rec 1817 (2007)  
 Projet d'avis CDPC-BU (2008) 02
- 12. La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique**  
Document de travail  
 Etude de faisabilité concernant une Convention sur la violence domestique CDPC (2007) 09 rev
- 13. Divers**  
 Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur "Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal"  
Document de travail  
 Avis N°1 (2007) CCPE (2007) 25
- 14. Date de la prochaine réunion**

**ANNEXE II**

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS**

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Roland MIKLAU, Former Director General, Criminal Law, Ministry of Justice, Head of Mission

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution

**FRANCE**

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Holger HERRNFELD, Regierungsdirektor, Head of International Criminal Law and European and Multilateral Criminal Law Cooperation Division

**GREECE / GRECE**

Ms Maria GAVOUNELI, Lecturer in International Law, Faculty of Law, University of Athens

**ROMANIA / ROUMANIE**

M. Florian Razvan RADU, Direction des Relations Internationales et des Droits de l'Homme

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs,  
*Apologised / Excusé*

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Branislav BOHÁČIK, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice  
**Chair of the CDPC / Président du CDPC**

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Ms Andreja LANG, Constitutional Court of Republic of Slovenia

\* \* \* \* \*

**COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION (PC-CP) / CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)**

Ms Sonja SNACKEN **Chair of the PC-CP / Présidente du PC-CP**  
Professor, Department of Criminology, Faculty of Law

**GROUP OF SPECIALISTS ON COUNTERFEIT PHARMACEUTICAL PRODUCTS (PC-S-CP) / GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS (PC-S-CP)**

M. Claude DEBRULLE **Chair of the PC-S-CP / Président du PC-S-CP**  
Directeur Général honoraire, Direction Générale de la Législation, des Libertés et Droits fondamentaux, Ministère de la Justice

\* \* \* \* \*

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**  
**SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)**

Mr Jan KLEIJSEN, Director of Standard-setting / Directeur des activités normatives

**Law Reform Department / Service des réformes législatives**

Tel. +33-3-88 41 35 27 / 30 42

Fax +33-3-88 41 27 94

E-mail dgi.cdpc@coe.int

Ms Margaret KILLERBY, Head of the Law Reform Department / Chef du Service des réformes législatives

M. Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Law Division / Chef de la Division du droit pénale

**Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC**

Mr David DOLIDZE, Administrator / Administrateur

**Deputy Secretary to the CDPC / Secrétaire adjoint au CDPC**

Mr Hasan BERMEK, Administrator / Administrateur

Ms Iliana TANEVA, Head of the Offenders and Victims of Crime Unit / Chef d'Unité Délinquants et Victimes du crime

Ms Claire ROBINS, Assistant / Assistante

Mme Amandine GALLAIS, Trainee / Stagiaire

\* \* \* \* \*

**INTERPRETERS / INTERPRETES**

Mme Martine CARALY – Team leader / chef d'équipe

M. Didier JUNGLING

Mme Isabelle MARCHINI